

## Quelles indemnités journalières pour les travailleurs indépendants ?

En cas d'arrêt de travail, les artisans, commerçants, industriels et leurs conjoints collaborateurs peuvent bénéficier **d'indemnités journalières (IJ)** du Régime général de la Sécurité sociale.

Le versement des **indemnités journalières maladie** est soumis à des conditions de périodes d'affiliation à un ou plusieurs régimes obligatoires de Sécurité sociale.

Le montant des **IJ maladie** est calculé en fonction des revenus du travailleur indépendant.

### 1 - Artisan-commerçant : conditions d'ouverture des droits aux IJ maladie

Plusieurs conditions doivent être réunies pour percevoir les **indemnités journalières maladie** de la branche des indépendants du régime général :

- Être affilié à un régime obligatoire de Sécurité sociale au titre d'une activité professionnelle depuis au moins 1 an
- Être artisan ou commerçant, en activité ou en maintien de droit, à la date du constat médical de l'incapacité de travail
- Disposer d'un avis d'arrêt de travail et en transmettre les volets 1 et 2 à son agence de Sécurité sociale sous 48 heures
- Les IJ maladie ne sont pas cumulables avec les IJ forfaitaires de maternité

#### a) Affiliés depuis moins d'un an

Les assurés affiliés depuis moins d'un an au régime général, en tant que travailleur indépendant, peuvent également bénéficier d'**indemnités journalières maladie** s'ils relevaient précédemment d'un ou plusieurs régimes (dans le cadre de leur activité antérieure).

La période de rattachement au précédent régime est prise en compte pour l'appréciation de la durée d'affiliation, s'il n'y a pas eu d'interruption entre les deux activités.

#### b) L'IJ maladie des polyactifs

Depuis le 1er janvier 2017, le poly-actif exerçant simultanément une activité indépendante et salariée peut bénéficier des IJ maladie versées par la CPAM et ce, au titre des deux activités. L'**IJ maladie** servie au titre de son activité d'indépendant sera calculée sur la base des revenus de l'activité d'**indépendant**.

Pour bénéficier de ce droit, le polyactif règle une cotisation obligatoire supplémentaire au titre de son activité non-salariée.

### 2) Calcul des IJ dans le régime des artisans-commerçants

L'**indemnité journalière maladie** est calculée en fonction du revenu professionnel du **travailleur indépendant** :

$IJ = 1/730 \times \text{Revenu annuel moyen des 3 dernières années}$

En cas de prolongation de l'arrêt de travail initial pour la même affection ou le même accident, ou en cas de nouvel arrêt de travail, sans qu'il y ait eu de reprise du travail depuis le précédent arrêt, l'IJ est calculée sur la base du revenu annuel moyen des 3 années civiles précédant la date de l'arrêt de travail initial.

## Quelles indemnités journalières pour les travailleurs indépendants ?

Depuis le 1er janvier 2020, le travailleur n'est plus obligé d'**être à jour de ses cotisations d'assurance maladie** pour pouvoir bénéficier des indemnités journalières en cas de maladie.

Attention toutefois, le revenu d'activité pris en compte pour le calcul des IJ des indépendants sera celui correspondant à l'assiette sur la base de laquelle l'assuré s'est effectivement acquitté des cotisations d'assurance maladie

(Revenu x montant cotisation acquittée / montant des cotisations dues.)

L'acquittement partiel des cotisations entraîne donc une diminution des IJ perçues par le travailleur indépendant.

Les **IJ maladie des indépendants** sont encadrées de la manière suivante :

- Pour les micro-entrepreneurs : Entre 5,46 €, en 2019 et 56,35 €, en 2020.

En dessous de 3 982,80 € par an de revenu annuel moyen pour les 3 dernières années (base de calcul de la cotisation IJ), l'IJ est nulle, sauf pour les micro-entrepreneurs payant une cotisation minimale indemnité journalière

- Pour les travailleurs indépendants classiques : entre 22,54 € et 56,35 €, en 2020

### 3) Durée de versement des IJ pour les artisans-commerçants

Les **indemnités journalières maladie** sont versées au **travailleur indépendant** au terme de délai de carence :

- En cas **d'hospitalisation**, la franchise est de 3 jours. Le versement des indemnités journalières se fera donc à compter du 4ème jour (inclus)
- **Hors hospitalisation**, la date de début de prise en charge dépend de la durée de l'arrêt de travail :
  - En cas de maladie ou d'accident entraînant un arrêt de travail inférieur ou égal à 7 jours : l'artisan ou le commerçant n'aura pas droit aux indemnités journalières
  - Si l'arrêt de travail est supérieur à 7 jours : la franchise est de 3 jours.
  - Le versement des indemnités journalières se fera à compter du 4ème jour (inclus)

Le délai de carence ne s'applique pas dans les situations suivantes :

- Nouvel arrêt en rapport avec la même affection de longue durée (ALD)
- Nouvel arrêt de travail à la suite du même accident
- Grossesse pathologique

• **À NOTER** : Les **indemnités journalières maladie** sont versées au **travailleur indépendant** au maximum pendant 360 jours, sur une période glissante de 3 années au titre d'une ou de plusieurs maladies.

• **À NOTER** : Dans le cas des affections de longue durée (ALD), les **indemnités journalières maladie** sont versées pendant 3 ans maximum, période calculée de date à date pour chaque affection.

## Quelles indemnités journalières pour les travailleurs indépendants ?

### 4) Temps partiel thérapeutique

Les indépendants peuvent reprendre une activité professionnelle à **temps partiel pour motif thérapeutique** sur prescription médicale et percevoir des indemnités journalières au titre des prestations supplémentaires offertes par leur régime de Sécurité sociale.

Pour ouvrir le droit au versement d'**IJ**, la reprise du travail à temps partiel doit permettre l'amélioration de l'état de santé, une rééducation ou une réadaptation professionnelle du travailleur indépendant, pour pouvoir reprendre une activité compatible avec son état de santé.

Dans le cadre d'un **mi-temps thérapeutique**, le montant de l'**indemnité journalière** est égal à la moitié de l'indemnité journalière prévue en cas d'arrêt de travail à temps complet. Elle est donc comprise selon le revenu entre 2,73 € et 28,18 €.

L'IJ est servie :

- Dans la limite de 90 jours sur une période de 3 ans
- Pendant 270 jours maximum, sur une période de 4 ans pour les assurés en affection de longue durée

### 5) Les formalités à remplir pour percevoir les IJ en tant qu'indépendant

L'assuré qui souhaite percevoir ces **IJ maladie** doit envoyer à son agence de Sécurité sociale, l'arrêt de travail établi par son médecin traitant dans un délai de 48 heures. Il est nécessaire que le motif médical soit inscrit sur l'imprimé d'arrêt de travail pour que l'arrêt ne soit pas rejeté